

Le saint-bernard des entreprises

Coup de projecteur sur la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants, chargée de promouvoir l'esprit d'entreprise.

Créée à la fin de l'année 1968, la Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants (MCAC) a pour but de conseiller les entrepreneurs et de les soutenir financièrement. Elle fera l'objet d'une refonte en 2017.

Tout le monde le sait, créer son entreprise n'est pas une mince affaire. Et parfois, l'entrepreneur qui se lance dans l'aventure a besoin d'un coup de pouce. Cette aide, il peut la trouver auprès d'un organisme.

Son nom? La Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants, MCAC pour les intimes. La mutualité a vu le jour en décembre 1968 sous l'impulsion de la Chambre de commerce avec les différentes fédérations, dont l'Horesca et la Confédération luxembourgeoise du commerce (clc), et ce qui était à l'époque le ministère des Classes moyennes.

Selon Lucien Bechtold, le responsable actuel de la structure, elle a été créée «pour aider les entreprises». Elle est en même temps «un instrument qui permet d'avoir accès au crédit». Un accès disons plus facile grâce à son intervention. La Mutualité de cautionnement et d'aide aux

commerçants ne peut pas se réduire à un rôle de facilitateur d'accès au crédit dans une banque.

Elle a aussi comme visée de prodiguer des conseils à des entrepreneurs issues de l'Horesca ou de tout autre secteur sur, par exemple, le business plan ou encore le prix de la reprise d'un établissement. Lucien Bechtold précise : «C'est du conseil, de l'assistance pour qu'il (NDLR : l'entrepreneur) trouve un financement.»

➤ Le garant des entreprises

Concrètement, comment ça marche? En fait, «c'est un entrepreneur qui nous contacte, il nous présente son dossier» avant d'aller voir son conseiller financier. La MCAC reçoit donc un dossier avec le business plan. Ce dernier est étudié. S'il est incomplet, la mutualité demande les pièces manquantes à l'entrepreneur. Au cas où celui-ci est complet, une entrevue est fixée. «Il faut toujours se faire une idée du client», assure Lucien Bechtold. Dans une deuxième phase, le dossier passe en comité d'évaluation.

C'est là que se prend la décision d'accorder une aide ou non.

Car comme le précise le gérant de la mutualité, «c'est un engagement financier que l'on prend. On est le garant».

Un garant qui, en 2017, va connaître quelques changements. L'un d'entre eux sera bientôt visible. «À partir du mois d'octobre, les gens nous trouveront à la House of Entrepreneurship». Mais il existe une autre modification qui touche directement le fonctionnement. «La Chambre de commerce a décidé de faire une augmentation de capital.»

Celle-ci permettra «de faire plus de dossiers « et «d'avoir un engagement plus important». Car en ce moment, la MCAC dispose d'une enveloppe «au maximum» de 50 000 euros par dossier. Grâce à cette hausse du capital, l'année prochaine, elle pourra s'occuper de «projets plus innovants».

Actuellement, deux personnes de l'espace entreprise constituent l'équipe de la MCAC. À terme, en 2017, il y aura jusqu'à trois personnes, confie Lucien Bechtold.

Aude Forestier